



CLUB CONVAINCRE DU RHONE

Compte rendu du forum du 3 Décembre 2019

*Projet de loi de finances 2020
Présenté par Pierre Prunet*

Ce forum a eu pour objet de présenter les orientations budgétaires pour 2020 dont les mesures ont pour objectif de :

- Réduire les dépenses publiques
- Diminuer les impôts des ménages mais aussi des entreprises
- Réduire aussi les déficits pour respecter la règle de < à 3%
- Contenir la dette publique qui atteint aujourd'hui 98% du PIB soit 2400 Mds€

BUDGET DE L'ETAT

En milliards d'Euros

2020

Dépenses nettes	399.2
Dont dépenses du budget général	337.0
Dont prélèvements sur recettes pour les collectivités territoriales	40.9
Dont prélèvements sur recettes pour l'Union Européenne	21.3
Recettes nettes	306.1
Dont impôt sur le revenu	75.5
Dont impôt sur les sociétés	48.2
Dont taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	126.1
Dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	14.5
Dont autres recettes fiscales	27.5
Dont recettes non fiscales	14.4
Solde Général	-93.1

Analyse des mesures et impact sur les ménages

1 - La baisse de l'impôt sur le revenu des ménages (rappel, seuls 42% sont assujettis à l'IR)

- 17 millions de foyers sont concernés (montants 5Mds€) les classes moyennes par l'effet modification du barème qui comprend 5 tranches de 0% à 45%. Deux modalités : une par la réduction du taux de la 2^{ème} tranche ramenée de 14% à 11%, l'autre par la modification du seuil d'entrée et de sortie des autres tranches du barème, de sorte que la baisse ne profite pas aux plus aisés

Barème 2019

Fraction du revenu imposable par part	Taux
N'excédant pas 10064 €	0%
De 10064€ à 27794€	14%
De 27794€ à 74717€	30%
De 74717€ à 157806€	41%
Au- dessus de 157806€	45%

Barème 2020

Fraction du revenu imposable part	Taux 2020
N'excédant pas 10064€	0%
De 10064€ à 25659€	11%
De 25659€ à 73369€	30%
De 73369€ à 157806€	41%
Au-dessus de 157806€	45%

Un exemple simple et comparatif entre 2019 et 2020 concrétise les effets tranche et taux des barèmes pour un célibataire dont le revenu imposable est de 20000€

Revenu net imposable 20000€	Barème 2019	Barème 2020
Impôt brut	1391€	1093€
Décote	165€	282€
Réfaction	148€	0
Impôt net	1078€	811€

2- La suppression de la Taxe d'Habitation pour 80% des foyers en résidence principale

Nul ne conteste que cet impôt local soit injuste car il n'est pas en rapport avec la capacité contributive des assujettis (art. 13 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26/08/1789). Pour la taxe foncière, la valeur est bien représentative d'une valeur en capital ; en revanche pour le locataire non propriétaire la superficie du logement est fonction (en principe) du nombre d'occupants et ce, quel que soit leur revenu. Depuis 1974, date d'entrée en vigueur de la taxe d'habitation, aucune réforme n'a abouti malgré les tentatives des divers gouvernements. L'AMF notamment a systématiquement bloqué toute tentative de réforme. Rappelons que déjà l'Etat avant cette suppression en 3 ans compensait aux collectivités le montant des exonérations accordées aux contribuables aux revenus faibles soit 27% des foyers ! Le coût actuel de la compensation s'élève à 10Mds€

3- Le projet de loi de finances pour 2020 est-il « verdi » (impact « Gilets Jaunes » ou manifestations pour le climat?)

Le climat social de 2019 a occulté les mesures à portée environnementales incluses dans la loi de finances pour 2019 qu'il convient de rappeler :

- les mesures fiscales relatives à la qualité de l'air par la réduction de l'impact du transport routier, la voiture électrique, l'encouragement au covoiturage par l'octroi d'aides ou encore le gel de la taxe carbone...
- les mesures relatives à la collecte et au traitement des déchets
- les mesures relatives aux risques naturels (GEMAPI)

- les mesures pour l'écologie et la biodiversité notamment la réduction des pesticides en agriculture
- une mesure portant obligation au gouvernement de produire annuellement au Parlement un rapport faisant état de l'ensemble des financements publics en faveur de l'écologie, de la transition écologique et énergétique, de la lutte contre le changement climatique...

Pour 2020,

- l'action gouvernementale de donner priorité à la biodiversité dont la dotation s'élève à 41M€ qui permettra au nouvel office Français (OFB) né de la fusion de l'Agence française de la biodiversité et de l'office national de la chasse et de la faune sauvage d'assurer ses missions
- l'amélioration des déplacements au quotidien pour le financement des infrastructures dotée de près de 3M€ au lieu de 2.2M€ en 2018
- la poursuite des aides modifiées au profit de la rénovation énergétique des logements ; le CITE transformé en prime. A noter que cette aide dans la projet de la loi de finances 2020 était recentrée sur les ménages aux revenus faibles. Suite à une forte pression de la part des organisations artisanales, l'assemblée a rétabli l'aide y compris aux hauts revenus (ce sont eux qui ont les capacités d'investir, ce qui n'est pas faux. On voit combien il est difficile de réduire les niches fiscales en France !)
- De même la prime à la reconversion pour réduire les émissions de gaz à effet de serre assortie d'un bonus pour l'achat d'un véhicule électrique. L'ambition affichée est l'augmentation de l'enveloppe de 50% en 2020 par rapport à 2019 (en 2019 , prime à 5000€ et objectif de 500000 bénéficiaires)
- Bonus-Malus écologique via la réduction des émissions CO2 de 117gr/l à 110gr/l

4-Revalorisation des prestations sociales

- Prime d'activité revalorisée, aide au logement (APL) , aux handicapés (AAH), minimum vieillesse (ASPA)

5-Questions évoquées hors Loi de Finances : comment réduire les inégalités ? les droits de succession

Il s'agit d'une question souvent évoquée par les économistes qui soulignent que les droits de successions sont insuffisamment élevés en France. Lors des JECO de Lyon, les économistes présents à la table ronde : « la fiscalité française est-elle injuste ? » ont insisté sur la nécessaire réforme des droits de successions. Sujet sensible car la majorité de la population pense qu'il y a atteinte à la propriété acquise au fil du temps et dont la transmission en serait réduite. En attendant ce sont les très hautes successions qui en bénéficient ainsi que les assurances-vie.

6- Il a enfin été noté lors des débats que le pouvoir d'achat a, en 2018, progressé d'un peu plus de 2% selon un rapport de l'INSEE qui dresse le portrait social de la France. Il a été également précisé que la taxation forfaitaire des revenus de capitaux à 30% suite à la transformation de l'ISF en IFI, les dons aux associations ont fortement baissé.

(c'est autour du pot beaujolais que ce forum s'est conclu)

**Soutenez le Club Convaincre en envoyant un chèque d'adhésion de 30 € à l'adresse du Club
Maison des associations 27 rue Denfert Rochereau 69004 LYON (bulletin ci-joint)**

pour tout contact : club.convaincre@gmail.com

notre site <http://www.convaincre-rhone.fr/>